ART. PREMIER N° 279

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

Nº 279

présenté par

M. Letchimy, M. Jalton, M. Delcourt, Mme Untermaier, M. Sirugue, M. Germain, Mme Louis-Carabin et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 25, supprimer les mots :

«, le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer l'accompagnement des jeunes en emplois d'avenir en généralisant le recours au tutorat.